

**Désaffectation et classement dans le domaine public communal pour
cession de l'emprise relative à la construction d'un escalier permettant
l'accès aux logements de l'immeuble Matmut sis 21-23 place Louis Vitet à
Dieppe, cadastré section AB n° 114 et 463**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la Matmut a souhaité déposer un permis de construire sur un immeuble lui appartenant sis 21-23 place Louis Vitet à Dieppe et cadastré section AB n° 114 et 463, afin de le réhabiliter en logements. Pour répondre aux normes de sécurité liées au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet implique une circulation verticale de l'immeuble empiétant sur le domaine communal, cadastré section AB n° 455p.

Ainsi, par courrier en date du 12 juin 2014, la Matmut a sollicité la Ville de Dieppe pour acquérir cette emprise sur le domaine communal nécessaire à la réalisation de son projet de réhabilitation.

La Ville a donc sollicité le service France Domaine pour évaluer la parcelle d'environ 26 m², après arpentage par un géomètre-expert, qui a estimé la valeur à 500€/m² soit 13 000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Avant la cession, il est nécessaire de constater la désaffectation puis procéder au déclassement du domaine public de cette emprise, pour reclassement dans le domaine privé de la Ville de Dieppe.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1.

Considérant :

- que la Ville de Dieppe a procédé à la pose de barrières afin d'individualiser une surface de 26 m² prise sur la parcelle cadastrée section AB n° 455, constituant une partie de la Place Louis Vitet.
- qu'il y a lieu de constater la désaffectation de fait de cette emprise qui n'est plus affectée à l'usage direct du public pour ensuite la déclasser du domaine public communal et la reclasser dans le domaine privé communal
- que le déclassement de l'emprise désaffectée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la place Louis Vitet et se trouve dès lors dépourvu de l'obligation de procéder à une enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- que son déclassement permettra sa cession à la société Matmut qui a sollicité son acquisition en vue de réaliser un escalier extérieur et ainsi se conformer aux normes de constructions applicables à son projet de réhabilitation des logements situés en étage de leur propriété sise 21-23 place Louis Vitet.

- que la réhabilitation de logements en centre-ville coïncide avec la politique locale mise en œuvre par la ville et qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la Matmut.

- que cette dernière a donné une suite favorable à l'offre de prix présentée par la ville, conformément à l'avis des domaines en date du 9 mai 2014 (revalorisation demandée le 10 avril 2015), d'un montant de 13 000 €, soit 500 € par m².

- l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé de la Ville de Dieppe, de la partie de parcelle cadastrée section n° 455p, d'une surface de 26 m², sise place Louis Vitet.

- d'approuver la cession à la Matmut de cette emprise au prix estimé par les Domaines, de 500€/m², soit 13 000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

- de prendre acte du fait que cette opération intervient en vue de la réhabilitation de logements en centre ville.

- d'approuver l'intervention du géomètre-expert pour la réalisation de la division parcellaire du terrain,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire